



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0797

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Exercice 2009 - Décisions modificatives -Tous budgets

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlrich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0797**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Exercice 2009 - Décisions modificatives -Tous budgets**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2009

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, la présentation respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

I - Budget principal - section de fonctionnement

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées notamment par les dépenses imprévues.

La masse budgétaire en fonctionnement est ainsi augmentée de 2,392 M€.

I - 1 : des régularisations d'inscriptions budgétaires

Elles concernent non seulement des annulations d'écritures sur des exercices antérieurs, des modifications de chapitre comptable, des prévisions budgétaires mais aussi des régularisations d'écritures comptables.

I - 1 - a : des régularisations liées à des annulations de titres et de mandats sur les exercices antérieurs, nécessitant des réémissions sur l'exercice en cours

Les annulations de mandats sur les exercices antérieurs se traduisent par l'émission de titres de recettes au chapitre 77, pour 2 770,33 €. La réémission des mandats, si elle est nécessaire, est donc financée par l'apport de recettes, lié à l'annulation (chapitre 65 pour le même montant).

En ce qui concerne les annulations de titres sur les exercices antérieurs, c'est la réémission du titre, au chapitre 74, pour 0,156 M€ et au chapitre 75, pour 70 €, qui finance l'annulation de l'écriture passée sur les exercices précédents, imputée au chapitre 67, pour 0,156 M€.

I - 1 - b : des régularisations liées à des annulations de titres et de mandats sur les exercices antérieurs sans contrepartie

Les annulations de titres, qui concernent notamment des révisions à la baisse des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), et de réduction de travaux de réfections de chantiers facturés, s'élèvent au total à 0,101 M€ (chapitre 67). Il est proposé au Conseil de répercuter ce coût sur les charges à caractère général (chapitre 011).

Parallèlement, des annulations de mandats sur les exercices antérieurs correspondant à des régularisations d'indemnités de jury de concours, dans le cadre de l'aménagement de la place Jutard à Lyon 3°, génèrent une recette exceptionnelle de 0,015 M€ (chapitre 77), affectée à la sûreté budgétaire à due concurrence (chapitre 022).

I - 1 - c : des corrections d'imputations comptables

Les loyers des commerçants du centre d'échanges de Lyon-Perrache (Celp), occupant des locaux communautaires ont, au budget primitif, été imputés à tort au chapitre 70 pour 0,340 M€ qu'il convient de transférer au chapitre 75. De même, le versement d'une subvention exceptionnelle de 0,450 M€, au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) pour la mise en place du titre de transport intermodal, nécessite un mouvement de crédit entre le chapitre 65 et le chapitre 67.

I - 1 - d : les autres régularisations

Le solde du projet européen Regenera correspond à l'inscription au chapitre 74 d'un fonds européen à reverser aux partenaires de la Communauté urbaine (chapitre 65) pour un montant de 0,011 M€.

La traduction comptable de modes de gestion clarifiés avec le Comité social et l'Agence d'urbanisme conduit à une facturation des moyens matériels et humains mis à disposition (chapitre 70), pour respectivement 0,447 M€ et 0,454 M€, compensée par un relèvement de la participation communautaire (chapitre 65).

La constitution d'une provision pour le paiement d'intérêts moratoires, d'un montant de 0,049 M€, qui est proposée au Conseil (chapitre 67), est financée à partir des charges à caractère général de chaque centre de responsabilité concerné (chapitre 011).

La régularisation de l'attribution de compensation versée en 2008 à la ville de Saint Fons, pour un montant de 0,045 M€, a été effectuée au premier trimestre 2009 sur les crédits inscrits au chapitre 014, dans le cadre du budget primitif, crédits qui doivent donc être réabondés à partir des charges à caractère général (chapitre 011).

I - 2 : les inscriptions nouvelles

Certaines décisions prises par l'assemblée délibérante depuis le début de l'exercice nécessitent un ajustement de la prévision budgétaire inscrite au chapitre 65 :

- l'allocation d'une subvention complémentaire dite d'autonomie à l'Agence d'urbanisme (0,051 M€) - (délibération n° 2009-0700 du 6 avril 2009),
- un renfort des actions en matière d'éducation à l'environnement, à hauteur de 0,050 M€, pour la mise en œuvre du livret éco-citoyens, la poursuite du projet Pedibus (délibération n° 2009-0529 du 9 février 2009),
- un soutien de l'association Modalyon chargée d'organiser le salon de la Mode Vintage (0,030 M€) - (délibération n° 2009-0570 du 9 mars 2009),
- un complément de 1 295 €, pour le règlement de la participation communautaire à verser au club villeurbannais de handball, entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée-Villeurbanne handball association (EUSRL-VHA) - (délibération n° 2009-0567 du 9 mars 2009 pour un montant total de 100 000 €).

De plus, le versement d'une subvention de 0,094 M€ à la Chambre d'agriculture et de 0,043 M€ à l'association départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea) est proposé au Conseil par rapport séparé.

Le financement de ces subventions est proposé au Conseil à partir des dépenses imprévues - chapitre 022 - 0,241 M€ et des charges à caractère général - chapitre 011 - pour 0,029 M€.

II - Budget principal - section d'investissement

Au total, les propositions de décisions modificatives augmentent la prévision de 4,765 M€. Sur les mouvements réels, la variation des crédits s'établit à + 3,159 M€.

Les inscriptions réelles

II - 1 : certaines propositions diminuent significativement des prévisions

Il est proposé de prélever 3,767 M€ sur les chapitres ouverts pour le paiement des immobilisations définitives ou en cours (chapitres 21 et 23), ceci pour financer partiellement les opérations en mandats de travaux et les écritures pour la vente de biens immobiliers, consentie par la Communauté en paiement échelonné (1,823 M€).

En recettes, une réduction de 0,391 M€ est opérée sur les lignes budgétaires ouvertes pour l'encaissement de subventions d'équipement (chapitre 13). Ce mouvement permet de financer des annulations de mandats émis sur les exercices antérieurs, ainsi que l'ajustement ou l'ouverture de nouveaux chapitres budgétaires destinés à retracer les opérations confiées par convention, à la Communauté urbaine, et qui doivent faire l'objet d'une recette en 2009 (chapitre 4582).

II - 2 : d'autres propositions augmentent les prévisions ouvertes au budget primitif

L'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs constitue une nouvelle inscription de dépenses de 1,091 M€. Ces régularisations seront suivies de réémissions comptables pour la totalité du montant, à prévoir à la numérotation intéressée du chapitre 4582 recettes travaux pour le compte de tiers.

1,823 M€ en dépenses correspond au montant de la créance totale de tiers acquéreurs de biens fonciers (chapitre 27 autres immobilisations financières). Ces biens sont cédés par la Communauté qui accepte un paiement échelonné du prix. Cette nouvelle inscription est financée par le transfert d'une prévision du même montant, initialement destinée à l'achat d'immeubles du domaine privé pour l'exercice.

Les annulations de mandats émis sur les exercices antérieurs sont constatées par des titres de recette. Pour traiter ces régularisations comptables, il convient de prévoir une prévision supplémentaire de recette de 2,267 M€ sur les chapitres 20, 21, 23 immobilisations corporelles et en cours, 204 subventions d'équipement versées et 4581 dépenses travaux pour le compte de tiers. La réémission de certaines écritures est également prévue pour 2,241 M€ ; les lignes de dépenses concernées sont à ouvrir aux chapitres 23 pour la somme de 0,433 M€, 4581 pour un montant de 1,545 M€ et 204 pour 0,263 M€.

Quatre nouveaux chapitres budgétaires sont ouverts à l'occasion de cette décision modificative ; ils concernent des mandats de travaux confiés à la collectivité par des tiers et en particulier les Communes membres, pour la réalisation d'équipements. Ils mobilisent 0,264 M€ de crédits de dépenses. Leur mise en place est rendue possible parce que ces opérations font l'objet de concours financiers contractualisés ; ils sont proposés en recettes pour 0,590 M€ et correspondent à des ressources nouvelles pour la section d'investissement.

Les inscriptions pour ordre

Elles constituent des suppléments de crédits pour 1,606 M€ et retracent en particulier des écritures internes à la section d'investissement (0,301 M€).

La Communauté s'est portée acquéreur de l'immeuble Delaroche avenue du Progrès à Chassieu en 2007. Ce bien a fait l'objet d'une déconsignation partielle au profit de la Communauté urbaine de 0,300 M€ pour travaux non réalisés. Ainsi cette annulation sera constatée en dépense au chapitre 27 et en recette au compte réglementaire 213 8 autres constructions.

La Communauté urbaine consent également des cessions foncières de délaissés de voirie, à titre gratuit, à des personnes de droit privé. Ces transactions sont enregistrées sur la base des valeurs historiques des biens remis. Les opérations contractualisées correspondent à une somme totale de 549,49 €. La Communauté cède aussi gratuitement, à des écoles ou des associations, des matériels informatiques. La valeur résiduelle de certains équipements représente 496,18 €. Au total, la sortie de ces matériels et terrains de l'état de l'actif communautaire constitue des écritures pour ordre retracées en dépense au compte réglementaire 2044 subvention d'équipement en nature et en recette à la subdivision intéressée du chapitre 21.

III - Budget principal - mouvements inter-sections

Les mandats et titres, émis en 2003, pour un montant de 1,306 M€, se rapportant à la liquidation du capital social de la société Icare, doivent être annulés et faire l'objet de nouvelles écritures comptables : mouvements d'ordre impactant les sections d'investissement et de fonctionnement autofinancés par une augmentation du virement à l'investissement.

Chapitre		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	<i>Section de fonctionnement</i>		
042	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 305 725,83
023	virement à la section d'investissement	1 305 725,83	
	<i>Section d'investissement</i>		
021	virement de la section de fonctionnement		1 305 725,83
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 305 725,83	

IV - Budget annexe des eaux - section d'exploitation

L'augmentation de 0,287 M€ de la masse budgétaire en section d'exploitation est liée, d'une part, à une régularisation de 0,030 M€, et d'autre part, à l'inscription de dépenses non prévues au budget primitif, pour 0,257 M€, financé par des recettes nouvelles.

IV - 1 : des régularisations liées à des annulations de titres et de mandats sur les exercices antérieurs, nécessitant des réémissions sur l'exercice en cours

Les annulations de mandats sur les exercices antérieurs se traduisent par l'émission de titres de recettes au chapitre 77, pour 0,030 M€. La mise en place des crédits nécessaires à cette annulation permet de financer la réémission des mandats au chapitre 67, pour le même montant.

IV - 2 : des inscriptions nouvelles

La redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique est versée à l'Agence de l'eau qui l'affecte à la politique de dépollution des eaux et d'aide aux entreprises. Cette redevance est calculée en fonction de la consommation d'eau facturée. La comparaison des versements faits à l'Agence, par la Communauté urbaine, pour les exercices 1976 à 2007, a fait apparaître un reste à payer (chapitre 014) de 0,210 M€ à la charge du fermier (chapitre 70). Les décisions modificatives proposées correspondent à l'apurement des comptes.

Le conseil de Communauté a approuvé le 6 avril dernier, par délibération n° 2009-0679, la convention de remboursement par le Sytral des prestations topographiques et essais préalables, réalisés par la Communauté urbaine, sur les réseaux d'eau potable, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Oullins. Les prestations qui seront engagées par la Communauté urbaine à hauteur de 0,040 M€ (chapitre 011) sont financées par la recette attendue du Sytral (chapitre 77).

Une convention de même nature est proposée au Conseil, par rapport séparé, pour le financement par le Sytral des travaux et déviations de réseaux d'eau potable, occasionnés par le prolongement jusqu'à la Part-Dieu, de la ligne T 4 du tramway. L'inscription de 7 000 € au chapitre 011 pour la réalisation de prestations topographiques sur les réseaux d'eau potable, et le remboursement par le Sytral au chapitre 77 sont nécessaires à sa mise en œuvre.

V - Budget annexe des eaux - section d'investissement

Une inscription nouvelle en dépenses et en recettes de 0,018 M€ est présentée pour l'annulation et la réémission d'un mandat de 2008.

Des crédits supplémentaires sont prévus pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage (chapitre 23 pour 0,381 M€), ainsi que les prévisions pour la réalisation des écritures de taxe à la valeur ajoutée (TVA) correspondantes, en mouvements d'ordre et réels, pour 0,062 M€.

Une recette du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est proposée pour 0,030 M€. Elle est calculée sur la base des montants réalisés en 2007, pour l'acquisition de matériels techniques et de transport, le paiement de travaux sur bâtiments, exclusivement utilisés par les services communautaires.

VI - Budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation

L'augmentation de 0,185 M€ de la masse budgétaire en section d'exploitation est liée, d'une part, à des annulations sur les exercices antérieurs, pour 0,150 M€, et d'autre part, à une nouvelle convention signée avec le Sytral pour 0,035 M€.

VI - 1 : les annulations sur les exercices antérieurs

Les titres de recettes émis au titre de la redevance de raccordement à l'égout font parfois l'objet d'annulations sur des exercices antérieurs, notamment en cas de caducité ou de transfert des permis de construire. Ces régularisations nécessitent l'inscription d'un crédit supplémentaire de 0,300 M€ (chapitre 67), équilibré par l'ajustement de la prévision des recettes à percevoir en 2009 au chapitre 70, pour 0,150 M€ et par une diminution de la prévision de dépenses au chapitre 011 (- 0,150 M€).

VI - 2 : les inscriptions nouvelles

Il est proposé au Conseil d'abonder le chapitre 67 de 0,012 M€ au titre de régularisations relatives aux intérêts moratoires, à partir du chapitre 011.

Dans le cadre de l'intégration des villes de Givors et Grigny au 1er janvier 2007, la Communauté urbaine est tenue d'apporter sa contribution au syndicat pour la station d'épuration de Givors (Syseg) qui gère l'assainissement collectif de ces deux communes. Conformément aux statuts du syndicat et au vu de son budget approuvé pour 2009, il convient d'abonder la prévision inscrite au budget primitif de + 0,021 M€. Cet ajustement est financé par une diminution des prévisions de dépenses au chapitre 011.

Par délibération n° 2009-0679 du 6 avril 2009, le conseil de Communauté a approuvé la convention de remboursement par le Sytral des prestations topographiques et essais préalables, réalisés par la Communauté urbaine, sur les réseaux d'assainissement, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Oullins. Les prestations qui seront engagées par la Communauté urbaine à hauteur de 0,020 M€ (chapitre 011) sont financées par la recette attendue du Sytral (chapitre 77).

Une convention de même nature est proposée au Conseil, par rapport séparé, pour le financement par le Sytral des travaux de déviation des réseaux d'assainissement, occasionnés par le prolongement de la ligne T 4 du tramway. L'inscription de 0,015 M€, au chapitre 011 pour la réalisation de prestations topographiques sur les réseaux d'assainissement, et la prévision budgétaire au chapitre 77, correspondant au remboursement par le Sytral, sont nécessaires à sa mise en œuvre.

VII - Budget annexe de l'assainissement - section d'investissement

Les propositions de décisions modificatives en investissement, y compris celles figurant pour les mouvements inter-sections, aboutissent à augmenter la prévision budgétaire de 0,053 M€.

Un abondement de 0,053 M€ des prévisions pour des avances forfaitaires sur marchés est prévu au compte 238 110, en dépense et en recette, pour l'annulation et la réémission de mandats émis sur les exercices antérieurs.

VIII - Budget annexe de l'assainissement - mouvements inter-sections

La collectivité a procédé à des cessions à titre gratuit de matériels informatiques, pour des écoles et associations, immobilisés dans le budget de l'assainissement. Les valeurs historiques des biens remis s'élèvent à 154 €. Comme au budget principal, la sortie de ces actifs doit être constatée par l'émission pour ordre d'un mandat au compte 674 210 subvention d'équipement en nature et d'un titre au compte 218 300 matériel de bureau et informatique.

Les inscriptions pour l'amortissement de certaines subventions d'équipement versées, de biens meubles et des immeubles productifs de revenus sont réévaluées de 0,630 M€.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mouvements inter-sections correspondants.

Chapitre		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	<i>Section de fonctionnement</i>		
67	charges exceptionnelles	154,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000,00	
023	virement à l'investissement	- 630 154,00	
	<i>Section d'investissement</i>		
21	immobilisations corporelles		154,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		630 000,00
021	virement de la section d'exploitation		- 630 154,00
total		0,00	0,00

L'ensemble de ces propositions conduit à réduire le virement de la section d'exploitation qui s'établirait à 19,075 M€ après le vote de cette décision modificative ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - **Décide** de l'ouverture des comptes réglementaires suivants :

- au budget principal, comptes 60 624 produits de traitement, 739 111 attribution de compensation et 739 112 dotation de solidarité communautaire,

- au budget annexe des eaux, comptes 6 062 produits de traitement, 701 241 redevance pour pollution d'origine domestique et 701 249 reversement aux Agences de l'eau - redevance pour pollution d'origine domestique,

- au budget annexe de l'assainissement, comptes 6 062 produits de traitement, 70 611 redevances d'assainissement collectif et 7 062 redevances d'assainissement non collectif.

2° - Approuve la mise à jour, par décision modificative, des prévisions budgétaires par chapitre, selon les états annexés à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.